



SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS

Porte des Alpilles

Accusé de réception en préfecture
013-211300942-20250916-DEL-2025-065-DE
Date de télétransmission : 18/09/2025
Date de réception préfecture : 18/09/2025

République française - Département des Bouches du Rhône - Arrondissement d'Arles
Commune de Saint-Étienne du Grès

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le seize septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Jean MANGION, Maire.

Présents : Jean MANGION – Claude SANCHEZ – Inès PRIEUR DE LA COMBLE – Céline CASTELLS – Hélène MARTIN – Augustin TEYSSIER – Elisabeth RABOUIN – Gérard GALLE – Jean-François GALERON – Audrey ALLEMAND - Séverine GANGA – Philippe REYNAUD

Pouvoirs donnés : Aurélie ISNARD à Séverine GANGA
Gérard BLANC à Céline CASTELLS
Catherine VERAN à Gérard GALLE
Jacques JODAR à Jean MANGION
Denis ARNOUX à Augustin TEYSSIER
Christiane BOYER à Elisabeth RABOUIN

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard GALLE

Délibération n° 2025/065 : Attribution d'une subvention exceptionnelle à Team Association

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est indiqué à l'assemblée que l'association Team Association, organisatrice du Festival de Pétanque des Alpilles le 3 juillet dernier, a sollicité la Commune pour le versement d'une subvention de 1 500€ afin de boucler le budget final de la manifestation.

Il est proposé d'accepter le versement d'une subvention exceptionnelle de 1500€ à Team Association liée à l'organisation du Festival de Pétanque des Alpilles du 3 juillet dernier.

L'exposé du rapporteur entendu,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des 18 suffrages exprimés,

APPROUVE l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1500€ à Team Association



SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS

Porte des Alpilles

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2025

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Le Maire
Jean MANGION

Acte rendu exécutoire après publication ou notification en date du

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille contre la présente délibération est de deux mois.

Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr »